

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 10 novembre 2025

CDDEM(2025)20

COMITÉ DIRECTEUR SUR LA DÉMOCRATIE (CDDEM)

MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES PARAMÈTRES DE REYKJAVIK POUR LA DÉMOCRATIE – CADRE ET METHODOLOGIE D'APPLICATION (GT-P2)

Mandat du Groupe de travail sur les paramètres de Reykjavík pour la démocratie – Cadre et méthodologie d'application (GT-P2)

Adopté par le CDDEM lors de sa 4e réunion plénière (26-28 novembre 2025)

Mission

Sous l'autorité du Comité directeur sur la démocratie (CDDEM), le Groupe de travail sur les paramètres de Reykjavík pour la démocratie – Cadre et méthodologie d'application (GT-P2) est chargé de réaliser les tâches suivantes, dans les délais impartis :

	Délai ▼
Cadre visant à soutenir l'utilisation des paramètres de Reykjavík pour l'application et la mise en œuvre des principes de Reykjavík pour la démocratie (« cadre et méthodologie des paramètres »)	Octobre 2027
Lignes directrices sur le renforcement de la participation aux élections des femmes, des filles et des jeunes, ainsi que des groupes vulnérables	Septembre 2026

Calendrier

La tâche GT-P2 comprend les étapes suivantes, qui doivent être réalisées dans les délais indiqués ci-dessous :

	Échéance ▼
- Aperçu du cadre et méthodologie des paramètres - Projet révisé de lignes directrices visant à renforcer la participation des femmes, des filles et des jeunes, ainsi que des groupes vulnérables, aux élections <i>À examiner et discuter lors de la première réunion du GT-P2 et à soumettre à la 5e réunion plénière du CDDEM</i>	Mars 2026
Première version du cadre et méthodologie, à la suite des discussions du CDDEM et des orientations fournies lors de la 5e réunion plénière du comité directeur <i>À diffuser par procédure écrite</i>	Juillet 2026
Deuxième projet révisé des lignes directrices sur le renforcement de la participation aux élections <i>À diffuser par procédure écrite</i>	Août 2026

Projet révisé du cadre et méthodologie, conformément aux orientations du CDDEM fournies dans le cadre de la procédure écrite	
Projet final des lignes directrices visant à renforcer la participation aux élections	
<i>Le cadre et méthodologie seront examinés et discuté lors de la deuxième réunion du GT-P2 et soumis à la 6e réunion plénière du CDDEM. Le projet de lignes directrices sera finalisé et approuvé lors de la deuxième réunion du GT-P2 et soumis à la 6e réunion plénière du CDDEM pour adoption.</i>	Octobre 2026
Essai éventuel du cadre et méthodologie des paramètres	
<i>À examiner, discuter et affiner lors de la troisième réunion du GT-P2</i>	Premier semestre 2027
Projet final du cadre et méthodologie pour adoption par le CDDEM	
<i>À finaliser et approuver lors de la quatrième réunion du GT-P2, conformément aux orientations fournies lors de la 7e réunion plénière du CDDEM.</i>	Octobre 2027

Composition

Tous les États membres peuvent nommer des représentant-e-s et/ou des expert-e-s indépendants et participer au groupe de travail GT-P2. Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour des experts de sept États membres, en tenant compte notamment de l'expertise pertinente, de la représentation géographique, de l'équilibre entre les sexes et de l'inclusion de divers systèmes juridiques. Il prendra également en charge les frais de voyage et de séjour de deux experts indépendants nommés au groupe de travail par le Secrétaire général.

Les autres États membres peuvent désigner des représentant-e-s sans prise en charge des frais. Les institutions et organismes ayant le statut de participant ou d'observateur au CDDEM peuvent également désigner des représentant-e-s au groupe de travail, sans prise en charge des frais.

Les experts doivent posséder une spécialisation adéquate dans les domaines couverts par le *Cadre pour soutenir l'utilisation des paramètres de Reykjavík pour l'application et la mise en œuvre des Principes de Reykjavík pour la démocratie* et/ou les *Lignes directrices visant à renforcer la participation aux élections des femmes, des filles et des jeunes, des groupes vulnérables*, et en particulier dans les domaines suivants : droit constitutionnel et/ou administratif ; outils d'évaluation de la démocratie ; données et évaluation, en particulier les méthodes d'évaluation qualitative ; participation de la société civile et innovation démocratique ; droit électoral et administration électorale ; égalité entre les sexes ; participation des jeunes ; droits des minorités, handicap et accessibilité ; comportement des électeurs et mobilisation des groupes sous-représentés.

Les candidatures à l'adhésion au groupe de travail GT-P2, avec prise en charge des frais, doivent être soumises au Secrétariat. La liste des candidats dont les frais seront pris en charge par le Conseil de l'Europe sera communiquée aux membres du CDDEM avant la quatrième réunion plénière du Comité directeur. L'élection des membres du groupe de travail se déroulera à bulletin secret lors de la quatrième réunion plénière du CDDEM.

Méthodes de travail

Le groupe de travail GT-P2 peut tenir jusqu'à quatre réunions, sous forme hybride ou en ligne : deux en 2026 et une/deux en 2027. Les consultations écrites et les réunions en ligne supplémentaires sont encouragées, si nécessaire. Le GT-P2 est en outre encouragé à mener des consultations avec d'autres organes au sein et en dehors du Conseil de l'Europe, y compris des organisations de la société civile. Il peut nommer un-e rapporteur, un comité de rédaction composé des deux, et/ou s'appuyer sur les contributions d'experts consultants.

Les dispositions de la Résolution [CM/Res\(2021\)3](#) sur les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail s'appliquent *mutatis mutandis* aux méthodes de travail du GT-P2.

Sélection des documents de référence

Le groupe de travail GT-P2 est tenu de prendre en considération les normes, rapports et documents pertinents produits sous l'égide du Conseil de l'Europe et d'autres organisations, notamment :

- [Déclaration de Reykjavik](#) – Unis autour de nos valeurs
- [La Convention européenne des droits de l'homme](#) (STE n° 005) (avec les [protocoles](#) pertinents)
- [Rapport du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe 2025](#) : Vers un nouveau pacte démocratique pour l'Europe
- [Rapport du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe 2023](#) : Démocratie, droits de l'homme et État de droit – Une invitation à réaffirmer l'engagement envers les valeurs et les normes du Conseil de l'Europe
- [Rapport du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe 2021](#) : Démocratie, droits de l'homme et État de droit – Un renouveau démocratique pour l'Europe
- [Feuille de route du Secrétaire Général sur l'engagement du Conseil de l'Europe auprès de la société civile 2024-2027](#) (SG/Inf(2023)28)
- Recommandation [CM/Rec\(2023\)6](#) du Comité des Ministres aux États membres sur la démocratie délibérative
- Recommandation [CM/Rec\(2023\)5](#) du Comité des Ministres aux États membres sur les principes de bonne gouvernance démocratique
- Recommandation [CM/Rec\(2022\)6](#) du Comité des Ministres aux États membres sur la protection de la société civile des jeunes et des jeunes, et le soutien à leur participation aux processus démocratiques
- Recommandation [CM/Rec\(2018\)11](#) du Comité des Ministres aux États membres sur la nécessité de renforcer la protection et la promotion de l'espace de la société civile en Europe
- [Recommandation CM/Rec\(2018\)4](#) sur la participation des citoyens à la vie publique locale (voir également [les Lignes directrices du Comité des Ministres de 2017 sur la participation civile à la prise de décision](#) ainsi que [la Participation civile aux processus décisionnels – Aperçu des normes et pratiques dans les États membres du Conseil de l'Europe](#) ; et la [Boîte à outils sur la participation civile à la prise de décision](#))
- Recommandation [CM/Rec\(2007\)14](#) du Comité des Ministres aux États membres sur le statut juridique des organisations non gouvernementales en Europe
- Recommandation [CM/Rec\(2003\)3](#) du Comité des Ministres aux États membres sur la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique
- [Recommandation 2232 \(2022\) de l'Assemblée parlementaire](#) « Préserver et promouvoir une véritable démocratie en Europe » (ainsi que [la Résolution 2437 \(2022\)](#) et le Rapport [Doc. 15486](#))
- [Études et avis](#) pertinents [de la Commission de Venise](#)
- [Guides](#) pertinents concernant la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme
- Lignes directrices conjointes de la Commission de Venise et de l'OSCE-BIDDH sur la liberté d'association ([CDL-AD\(2014\)046](#))
- Recommandation [CM/Rec\(2017\)5](#) du Comité des Ministres aux États membres sur les normes relatives au vote électronique

- Recommandation [CM/Rec\(2022\)12](#) du Comité des Ministres aux États membres sur la communication électorale et la couverture médiatique des campagnes électorales
- [Lignes directrices](#) du Comité des Ministres sur l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les processus électoraux des États membres du Conseil de l'Europe (9 février 2022)
- Code de bonnes pratiques en matière électorale de la Commission de Venise ([CDL-AD\(2002\)023rev2-cor](#))
- Recommandation [CM/Rec\(2010\)12](#) du Comité des Ministres aux États membres sur les juges : indépendance, efficacité et responsabilités, et exposé des motifs
- Recommandation [CM/Rec\(2022\)2](#) du Comité des Ministres aux États membres sur la responsabilité démocratique des représentants élus et des organes élus aux niveaux local et régional
- Lignes directrices du Comité des ministres du Conseil de l'Europe sur l'éthique publique ([CM\(2020\)27-addfinal](#))
- [Résolution 1154 \(1998\)](#) de l'Assemblée parlementaire « Fonctionnement démocratique des parlements nationaux » et [rapport](#) qui l'accompagne
- [Résolution 2537 \(2024\)](#) de l'Assemblée parlementaire « Relations entre la majorité parlementaire et l'opposition dans une démocratie » et [rapport](#) qui l'accompagne
- Compilation des avis et rapports de la Commission de Venise sur la séparation des pouvoirs ([CDL-PI\(2020\)012-e](#))
- Paramètres de la Commission de Venise sur les relations entre la majorité parlementaire et l'opposition dans une démocratie : liste de contrôle ([CDL-AD\(2019\)015](#))
- Convention pénale sur la corruption ([STE n° 173](#))
- Convention civile sur la corruption ([STE n° 174](#))
- Protocole additionnel à la Convention pénale sur la corruption ([STE n° 191](#))
- Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme ([STE n° 198](#))
- Recommandation [CM/Rec\(2017\)2](#) relative à la réglementation juridique des activités de lobbying dans le cadre de la prise de décision publique
- Recommandation [R \(2003\) 4](#) relative à des règles communes contre la corruption dans le financement des partis politiques et des campagnes électorales
- Recommandation [R \(2000\) 10](#) relative aux codes de conduite des agents publics, y compris un code de conduite type pour les agents publics (en annexe) – [Exposé des motifs](#)
- Recommandation [CM/Rec\(2014\)6](#) du Comité des Ministres aux États membres sur un guide des droits de l'homme pour les utilisateurs d'Internet
- Recommandation [CM/Rec\(2018\)1](#) du Comité des Ministres aux États membres sur le pluralisme des médias et la transparence de la propriété des médias
- Recommandation [CM/Rec\(2018\)2](#) du Comité des Ministres aux États membres sur les rôles et responsabilités des intermédiaires Internet
- Recommandation [CM/Rec\(2022\)4](#) du Comité des Ministres aux États membres sur la promotion d'un environnement favorable à un journalisme de qualité à l'ère numérique
- Recommandation [CM/Rec\(2022\)11](#) du Comité des Ministres aux États membres sur les principes de gouvernance des médias et de la communication
- Recommandation [CM/Rec\(2022\)16](#) du Comité des Ministres aux États membres sur la lutte contre les discours de haine
- Résolution [A/RES/55/96](#) des Nations unies « Promouvoir et consolider la démocratie »
- Objectifs 5, 11 et surtout 16 du [Programme de développement durable à l'horizon 2030](#) des Nations unies